

COMMUNE DE MAYRINHAC LENTOUR

Compte rendu de la séance du conseil municipal

du vendredi 20 décembre 2019 à 19 h 30

Date d'affichage du compte-rendu : 13 février 2020

Membres présents : Michelle BARGUES Didier FAURE Thierry CASSAN Stéphan PELLEFIGUE Thierry CHALIE Yves BERGOUGNOUX Francis BIROU Sandra BASTIT Gillian THOMPSON Jacquy SIRIEYS Sébastien TEULET Annabelle LASSERRE

Membres excusés : Jean-Luc BERGOUNIOUX Marco TEIXEIRA

Secrétaire(s) de la séance : Stéphan PELLEFIGUE

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22/11/2019
- 2/ LAGUIZAYRIE : Régularisation voirie
- 3/ STADE : Projecteurs
- 4/ RECENSEMENT : Désignation agent recenseur
- 5/ COMMUNE : Décision Modificative
- 6/ ASSAINISSEMENT : Décision Modificative
- 7/ LOTISSEMENT : Décision Modificative

Madame le Maire demande aux élus de rajouter un point à traiter, omis à l'ordre du jour :

- *Questions diverses*

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 17 octobre 2019

Lecture faite du procès-verbal de la séance du 17/10/2019 qui est adopté *à l'unanimité des membres présents.*

2/ LAGUIZAYRIE - Régularisation de la voirie - Déclassement non soumis à enquête publique - DE 2019 52

Dans le cadre du projet de régularisation de la voirie communale au lieu dit Laguizayrie, Madame le Maire expose aux élus, avec le plan du géomètre, les irrégularités existantes depuis nombreuses années, devant être corrigées.

Il apparaît :

- qu'une partie de la parcelle AL 83 pour 22 ca, de Monsieur Gérard BERGOUGNOUX, empiète sur la voirie communale, tout comme la parcelle AL 85 pour 10 ca.
- qu'une partie de la parcelle AL 74 pour 12 ca, de l'indivision LEGER, empiète également sur la voirie communale.

Pour ces dites parcelles, les propriétaires pourraient signer une déclaration d'abandon perpétuel à la commune.

Il apparaît également qu'un espace au bout de voirie n°3 au lieu dit Laguizayrie d'une superficie 23ca se trouve directement devant l'habitation et le garage de Monsieur Gérard BERGOUNIOUX.

La commune pourrait vendre à Monsieur Gérard BERGOUNIOUX cette dite superficie.

Après renseignements pris auprès du service juridique, cette régularisation doit-être effectuée simplement par délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater les irrégularités du cadastre,
- de se prononcer sur le déclassement et l'intégration au domaine communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **DE DESAFECTER** l'espace au bout de voirie n°3 au lieu dit Laguizayrie d'une superficie 23 ca ;
- **DE PROCEDER** à une vente de cette superficie à Monsieur Gérard BERGOUNIOUX, selon les tarifs jusque là appliqués lors de cas similaires ;
- **DE PRONONCER** l'intégration des parcelles AL 83 pour 22 ca et AL 74 pour 12 ca au domaine communal sur déclaration d'abandon perpétuel de propriétaires actuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents se référant à cette affaire.

3/ STADE : Projecteurs

Il y a 3 poteaux d'éclairage qui posent problème au stade car ils sont en panne.

La commune va demander un devis.

Il faudrait voir s'il y a des possibilités de subventions.

4/ RECENSEMENT - Création poste recenseur et rémunération - DE 2019 50

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

Vu la période de recensement qui s'étend du 16 janvier 2020 au 15 février 2020

Vu les formations prévues pour le recensement les 06 janvier 2020 et 13 janvier 2020

Considérant,

- qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur,
- que l'agent recenseur aura 2 ½ journées de formation obligatoire à effectuer, l'utilisation de son véhicule personnel pour se déplacer, l'utilisation de son téléphone afin de prendre des rendez-vous avec les habitants et du temps à consacrer à ce travail.

D'ores et déjà, le montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat au titre de l'enquête de recensement nous est connue et s'élève à 1 042.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE

- **DE CREER** un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3 1^{ère} de la loi précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, en qualité d'agent recenseur à temps non complet, pour la période du 06/01/2019 au 15/02/2019.

- **DE RECRUTE** l'agent au grade d'adjoint administratif.
- **DE VERSER** un forfait de 450€ pour les frais de transport,
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au budget 2020,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme le Maire pour nommer l'agent recenseur et signer tous les documents à venir afférents au recensement de la population ayant lieu de mi-janvier à mi-février 2020.

5/ COMMUNE - Décision modificative 2019-05 - DE 2019 46

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	400.00	
60631	Fournitures d'entretien	100.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	250.00	
615231	Entretien, réparations voiries	3400.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	900.00	
6156	Maintenance	1100.00	
6261	Frais d'affranchissement	110.00	
6262	Frais de télécommunications	250.00	
6288	Autres services extérieurs	-10910.00	
63512	Taxes foncières	100.00	
6411	Personnel titulaire	3500.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	800.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1500.00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	100.00	
6532	Frais de mission	-1500.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1500.00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	40459.58	
2031 (041)	Frais d'études		39933.52
2033 (041)	Frais d'insertion		526.06
TOTAL :		40459.58	40459.58
TOTAL :		40459.58	40459.58

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **DE VOTER** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

COMMUNE - Décision Modificative 2019-06 - DE 2019 51

*Annule et remplace la délibération DE_2019_47
suite erreur de saisie*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-420.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	420.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	800.00	
2111 - 169	Terrains nus	-4900.00	
2313	Constructions	4100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **DE VOTER** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6/ ASSAINISSEMENT - Décision Modificative 2019-01 - DE 2019 48

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
616	Primes d'assurances	10.00	
621	Personnel extérieur au service	400.00	
628	Divers	-2923.00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	900.00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	100.00	
74	Subventions d'exploitation		-1513.00
TOTAL :		-1513.00	-1513.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-1513.00	-1513.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **DE VOTER** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7/ LOTISSEMENT - Décision modificative 2019-02 - DE 2019 49

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
608 (043)	Frais accessoires sur terrains en cours	40.00	
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens		-407591.05
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		407591.05
791 (043)	Transferts charges de gestion courante		78.00
796 (043)	Transferts charges financières		-38.00
TOTAL :		40.00	40.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3351 (040)	Terrains	-61006.40	
3354 (040)	Etudes et prestations de services	-44011.06	
3355 (040)	Travaux	-287953.20	
33581 (040)	Frais accessoires	-2.00	
33586 (040)	Frais financiers	-14618.39	
3555 (040)	Terrains aménagés	407591.05	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		40.00	40.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **DE VOTER** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8/ Questions diverses

- **Noël des enfants :**

Madame le Maire rappelle comment se passe le spectacle de Noël qui est offert par la commune aux enfants :

- De l'école privé Notre Dame,
- De la MAM,
- Et aux enfants non scolarisés de la Commune.

La commune offre également un cadeau aux enfants de 6 mois à 2 ans ainsi qu'aux enfants de la MAM.

Pour les enfants scolarisés à l'école de Mayrinhac-Lentour, c'est l'école Notre Dame s'occupe d'amener les cadeaux (individuels pour les petits et collectifs pour les grands).

- **Plaque église :**

Une réunion va avoir lieu pour les communes qui souhaitent obtenir une plaque devant les églises, Yves BERGOUGNOUX représentera la commune de Mayrinhac-Lentour à cette réunion.

- **Voirie et chemin ruraux :**

Thierry CASSAN a abordé rapidement l'investissement sur la voirie de compétence CAUVALDOR pour l'année 2020, ainsi que la répartition des chemins de randonnée. En attente de plus de précision, le sujet sera traité lors d'un prochain conseil.

- **Urbanisme :**

Yves BERGOUNOUX souhaite savoir s'il est possible d'avoir le chiffrage.

Madame le Maire, indique que les chiffres seront donnés lors des vœux du Maire.

- **Le haut-débit :**

Gill THOMSON demande si quelqu'un a des nouvelles concernant le réseau. Il existe un site pour connaître la couverture *monreseaumobile.fr*

Fin de séance à 21h30.